

Délibération du Syndicat Intercommunal Loos-Haubourdin Séance du 29 septembre 2022

Délibération n° 2022-09-29-03

Conseillers en exercice	Présents	Excusé	Absent
8	7	1	0

Marché de fourniture d'énergie électrique au château de la Pierrette et au centre aquatique « Neptunia » : constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Loos et le syndicat intercommunal Loos/Haubourdin et autorisation du lancement de la procédure en appel d'offres ouvert

Afin de globaliser des dépenses de nature similaire, la Ville de Loos et le Syndicat Intercommunal Loos Haubourdin peuvent constituer un groupement de commandes, en application des dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, afin de passer conjointement un marché public pour de prestations de services pour la fourniture d'énergie électrique au château de la Pierrette et au centre aquatique « Neptunia ».

A cette fin, une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie en application des dispositions de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne un coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur chargé de procéder, dans le respect de la législation applicable aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

Il est proposé de désigner la Ville de Loos en tant que coordonnateur du groupement de commandes.

En application des dispositions de l'article L2113-7 du Code de la commande publique, le coordonnateur du groupement, en l'espèce la ville de Loos, sera chargé de procéder à l'ensemble de la procédure liée à passation du marché jusqu'à la signature du marché avec l'attributaire.

Chaque membre du groupement, s'assurant ensuite de la bonne exécution du marché public pour ce qui le concerne.

Le marché public sera de type accord cadre à bons de commande mono-attributaire. Il n'est pas décomposé en lot. Le marché est conclu sans montant minimum et un montant maximum sur la durée du marché de 5 000 000 € H.TVA, décomposé comme suit : 284 000 € HTVA pour la ville de Loos et 4 716 000 € HTVA pour le S.I.L.H. Le marché est conclu pour une durée ferme de 4ans à compter de sa date de notification, il est résiliable annuellement.

Le montant global des dépenses susceptibles d'être réalisées pour la durée maximale d'exécution du marché étant supérieur au seuil de 215 000 euros HT (correspondant au seuil de procédure formalisée), le marché sera donc conclu au terme d'un Appel d'Offres Ouvert selon la définition des articles L.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Page 1/2

Date d'envoi et de réception en préfecture : 20/10/2022

Date de mise en ligne sur le site internet : 21/10/2022

:

Pour extrait conforme
Le Président
Pierre BEHARELLE

Délibération du Syndicat Intercommunal Loos-Haubourdin Séance du 29 septembre 2022

Délibération n° 2022-09-29-03

Conseillers en exercice	Présents	Excusé	Absent
8	7	1	0

Marché de fourniture d'énergie électrique au château de la Pierrette et au centre aquatique « Neptunia » : constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Loos et le syndicat intercommunal Loos/Haubourdin et autorisation du lancement de la procédure en appel d'offres ouvert

La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur (Ville de Loos) procédera au choix de l'entreprise attributaire en fonction des critères de jugement des offres prévus au Règlement de la Consultation.

Le conseil syndical, ceci exposé et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président du SILH à signer la convention de groupement de commande

AUTORISE le lancement de la consultation en appel d'offres ouvert pour le marché de fournitures d'énergie électrique au château de la Pierrette et au centre aquatique Neptunia

AUTORISE le Maire de la Ville de Loos en tant que coordonnateur à signer le marché public avec l'entreprise qui établira l'offre « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères de jugement des offres

AUTORISE le Président du SILH à signer les modifications (avenants) éventuelles qui interviendraient au cours de l'exécution du marché, sans entraîner d'augmentation du montant maximum de ce dernier.

Adoptée à l'unanimité

Page 2/2

Date d'envoi et de réception en préfecture : 20/10/2022

Date de mise en ligne sur le site internet : 21/10/2022

:

Pour extrait conforme
Le Président
Pierre BEHARELLE